

---

Jour de séance 40

le mercredi 15 mai 2024

10 h

Prière.

Après les questions orales, M. M. LeBlanc invoque le Règlement ; il soutient que, bien qu'une question ait été prise en note, aucune réponse n'a encore été fournie un autre jour. L'hon. M. G. Savoie intervient au sujet du rappel au Règlement. Le président statue que le rappel au Règlement n'est pas bien fondé puisqu'aucun délai n'est prescrit pour ce qui est de fournir une réponse.

---

Le président rappelle à l'hon. M. Ames de ne pas lire sur un téléphone intelligent lorsqu'il participe aux délibérations.

---

M<sup>me</sup> Conroy, du Comité permanent de la politique économique, présente le neuvième rapport du comité pour la session, dont voici le texte :

le 15 mai 2024

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

Le Comité permanent de la politique économique demande à présenter son neuvième rapport.

Le comité se réunit le 14 mai 2024 et étudie les projets de loi suivants, qu'il approuve sans amendement :

- 25, *Loi concernant la Loi concernant le bien-être des enfants et des jeunes* ;
- 28, *Loi modifiant la Loi sur la Cour provinciale* ;
- 40, *Loi concernant les agents d'audience*.

Le comité demande à présenter un autre rapport.

La présidente du comité,  
(signature)  
Michelle Conroy, députée

---

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

---

---

Est déposé et lu une première fois le projet de loi suivant :

par l'hon. M. Holland :  
46, *Loi modifiant la Loi sur l'électricité.*

M<sup>me</sup> Mitton donne avis de motion 75 portant que, le jeudi 23 mai 2024, appuyée par M. Coon, elle proposera ce qui suit :

attendu que le radon est un gaz radioactif naturellement présent dans l'environnement et que Santé Canada a déterminé que l'on en retrouve dans tous les bâtiments et qu'il constitue la deuxième cause de cancer du poumon au Canada ;

attendu que, selon Statistique Canada, le Nouveau-Brunswick affiche le plus haut taux de cancers du poumon nouvellement diagnostiqués du pays, le cancer du poumon étant, au Canada, la forme de cancer la plus mortelle ;

attendu que le radon n'a ni odeur, ni goût, ni couleur, ce qui, faute d'appareils de mesure particuliers, le rend indétectable ;

attendu que, selon Poumon NB et Santé Canada, plus de une maison sur quatre au Nouveau-Brunswick présente des niveaux dangereux de radon, ce qui correspond au deuxième taux en importance au Canada ;

attendu que, selon les estimations de la vérificatrice générale du Nouveau-Brunswick, les tests révéleront dans 33 % des logements d'Habitation NB une concentration de radon trop élevée par rapport aux lignes directrices de 2019, lesquels logements devront faire l'objet de mesures correctives ;

attendu que le ministère de la Santé et le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux ont fait peu d'efforts pour veiller à ce que les propriétaires de résidences privées effectuent des tests et prennent chez eux des mesures correctives pour prévenir des maladies environnementales évitables ;

attendu que bon nombre de propriétaires et de gens du Nouveau-Brunswick ne sont peut-être pas au courant des risques liés au radon, de la présence de radon chez eux ou de l'importance vitale des mesures correctives et n'ont peut-être pas les moyens de payer les coûts liés aux mesures correctives ;

attendu que le cancer du poumon causé par le radon est entièrement évitable et qu'il a été démontré que les systèmes correctifs permettent d'évacuer efficacement le radon des maisons et d'en diminuer de plus de 80 % les niveaux à l'intérieur (Santé Canada) ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick exhorte le gouvernement à prévoir des ressources suffisantes pour faire en sorte que des mesures exhaustives de détection du radon soient offertes et accessibles à tous les propriétaires et gens du Nouveau-Brunswick,

que l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick exhorte le gouvernement à établir un programme correctif financé par les fonds publics pour aider les propriétaires à composer avec les coûts liés à la prise de mesures correctives contre le radon

et que l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick exhorte le ministère de la Santé à lancer une campagne de sensibilisation du public visant à informer la population du Nouveau-Brunswick des risques liés au radon, de l'importance de la détection et des services de soutien offerts en ce qui concerne la détection et les mesures correctives.

---

M. Arseneault, leader parlementaire de l'opposition, donne avis que, le jeudi 16 mai 2024, les affaires émanant de l'opposition seront étudiées dans l'ordre suivant : motions 48, 56 et 49.

---

L'hon. M. G. Savoie, leader parlementaire du gouvernement, donne avis que, le vendredi 17 mai 2024, la deuxième lecture du projet de loi 46 sera appelée.

---

L'hon. M. G. Savoie annonce que l'intention du gouvernement est que, aujourd'hui, après la troisième lecture, la deuxième lecture du projet de loi 45 soit appelée.

À l'appel de la troisième lecture du projet de loi 29, *Loi concernant la réglementation du cannabis*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 29 soit maintenant lu une troisième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 29, *Loi concernant la réglementation du cannabis*, est en conséquence lu une troisième fois et adopté.

---

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 45, *Loi concernant la Loi sur l'indemnisation des pompiers et la Loi sur les accidents du travail*, il s'élève un débat.

Sur la demande de l'hon. M. G. Savoie, il est unanimement convenu d'ajourner le débat.

---

La séance est levée à 12 h 1.